

FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION –FIGESTOR

Société à Responsabilité Limitée
d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
au capital de 200.000 euros
Siège social 54-56 avenue du Général Leclerc
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
329 530 208 R.C.S. NANTERRE

Copie certifiée conforme



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf

Le dix décembre
à dix heures

Au siège social, à BOULOGNE BILLANCOURT 92100 - 54-56 avenue du Général Leclerc

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée FIDUCIAIRE DE GESTION ET D'ORGANISATION –FIGESTOR au capital de 200.000 euros, divisé en 5.000 parts sociales de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- | | |
|---|-----------------------|
| ☐ Monsieur Jean-François COLOMES | possédant 4 997 parts |
| ☐ Monsieur Didier LECHEVALIER | possédant 1 part |
| ☐ Madame Chantal COLOMES | possédant 1 part |

Est absente excusée

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| ♦ Madame Marie-Claude LEBLANC | possédant 1 part |
|-------------------------------|------------------|

L'Assemblée réunissant plus des trois-quarts des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean-François COLOMES, Gérant associé, préside la réunion.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ♦ Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé.
- ♦ Modification corrélatrice des statuts.
- ♦ Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- ♦ Une copie de la lettre de convocation des associés.
- ♦ Une copie de la demande d'agrément.
- ♦ Le rapport de la Gérance.
- ♦ Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Madame Marie-Claude LE BLANC de céder à Monsieur Pascal ROUX, expert-comptable, commissaire aux comptes, demeurant 26 avenue Thierry 92410 VILLE D'AVRAY, de nationalité française, la part sociale lui appartenant, autorise cette cession et agréé expressément Monsieur Pascal ROUX en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200 000 euros). Il est divisé en 5.000 parts sociales de 40 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réportées comme suit

<i>A Monsieur Jean-François COLOMES</i> <i>expert comptable .. commissaire aux comptes</i> <i>à concurrence de 4.997 parts sociales portant les numéros 1 à 4.997, ci</i>	<i>4.997 parts</i>
<i>A Monsieur Pascal ROUX</i> <i>expert comptable .. commissaire aux comptes</i> <i>à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 4.998, ci</i>	<i>1 part</i>
<i>A Madame Chantal COLOMES</i> <i>à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 4.999, ci</i>	<i>1 part</i>
<i>A Monsieur Didier LECHEVALIER</i> <i>expert comptable .. commissaire aux comptes</i> <i>à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 5.000, ci</i>	<i>1 part</i>
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social</i>	<i>5 000 parts</i>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.